

DATE LIMITE DE RETOUR

DESTINATAIRE

Si vous renvoyez votre déclaration après la date indiquée, les pénalités prévues à l'article L.213-11-7 du code de l'environnement seront appliquées au montant de votre redevance.

OUVRAGE CONCERNÉ

SIRET

NAF

SIRET

NAF

En cas d'erreur, veuillez rectifier ou compléter les informations portées ci-dessus

## REDEVANCE POUR STOCKAGE D'EAU EN PÉRIODE D'ÉTIAGE DECLARATION AU TITRE DE L'ANNEE

MODIFICATION INTERVENUE EN COURS D'ANNÉE (CESSION, FUSION-ABSORPTION, ETC.) OU CESSATION D'ACTIVITÉ

Date de changement ou date de prise d'effet \_\_\_\_\_ SIRET | \_\_\_\_\_ NAF | \_\_\_\_\_

Nouvelle dénomination et adresse \_\_\_\_\_

Références à rappeler dans toute correspondance

Affaire suivie par

Tel

Courriel

## VOLUMES D'EAU STOCKÉS EN PÉRIODE D'ÉTIAGE

Volume d'eau en stock le  m<sup>3</sup> (1)

Volume d'eau en stock le  m<sup>3</sup> (2)

Volume stocké (2) - (1)  m<sup>3</sup>

La capacité totale de stockage de l'ouvrage est de  m<sup>3</sup>

Si cette information est absente ou erronée, veuillez la renseigner ou la corriger ici  m<sup>3</sup>

Si une crue de débit supérieur à la crue de fréquence quinquennale est survenue entre le \_\_\_\_\_ et le \_\_\_\_\_, veuillez compléter la rubrique suivante :

## STOCKAGE AU COURS DE LA PÉRIODE DE CRUE

A quelle date la crue a-t-elle atteint son débit maximal ? \_\_\_\_\_ Débit maximal atteint  m<sup>3</sup>/s

A quelle date le déstockage continu de la crue a-t-il pris fin ? \_\_\_\_\_ Volume d'eau en stock à cette date  m<sup>3</sup>

Volume d'eau en stock le 31<sup>ème</sup> jour qui a suivi la date à laquelle la crue a atteint son débit maximal  m<sup>3</sup>

## OBSERVATIONS

## PERSONNE POUVANT FOURNIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Nom \_\_\_\_\_ Téléphone

Fonction \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

## NOM ET PRÉNOM DU SIGNATAIRE AUTORISÉ

Nom \_\_\_\_\_ Fait à \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Téléphone  Courriel \_\_\_\_\_

SIGNATURE